



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I - ORGANISATION DE LA FORMATION

Le programme de formation est détaillé dans le catalogue du CENTRE DE FORMATION NATASQUAD ou élaboré en concertation avec les responsables de l'entreprise ou le demandeur, après un entretien et l'analyse des besoins.

Toutes les informations concernant les objectifs, le niveau requis, les méthodes pédagogiques, l'organisation et le déroulement de la formation, ainsi que les modalités d'évaluation des acquis sont présentées dans le séquentiel pédagogique.

Les connaissances acquises par les participants sont évaluées tout au long de la formation et vérifiées en fin de formation. A l'issue de la formation, chaque participant reçoit une attestation de formation, détaillant les objectifs, la nature et la durée de la formation.

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur du centre de formation ou du lieu où se déroule la formation. Si la formation a lieu au centre de formation, le règlement sera transmis de manière électronique. Dans le cas où la formation est dispensée au sein de l'entreprise, le commanditaire mettra à disposition des apprenants le règlement intérieur sur un panneau d'affichage ou tout autre support approprié dans l'entreprise.

II - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le paiement s'effectue en deux étapes : 30 % d'arrhes seront versés sur demande du CENTRE DE FORMATION NATASQUAD par l'entreprise ou le demandeur individuel lors de la signature de la convention ou du bulletin d'inscription, et le solde sera réglé trois jours avant le début de l'action de formation.

III - PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME GESTIONNAIRE

Dans le cas où le coût de la formation est pris en charge par un organisme gestionnaire, l'entreprise ou le demandeur individuel s'engage à régler le montant de l'action en cas de défaillance de cet organisme.

En cas d'annulation de l'inscription dans les 10 jours précédant le début de la formation, d'absence ou d'abandon en cours de cycle, l'entreprise s'engage à prendre en charge les dépenses engagées par le CENTRE DE FORMATION NATASQUAD et non réglées par l'organisme gestionnaire.

IV - INEXÉCUTION PARTIELLE OU TOTALE DE LA COMMANDE

Si la formation ne peut être réalisée en raison d'un nombre insuffisant de candidats inscrits ou pour toute autre raison indépendante de la volonté du centre, les montants déjà versés seront remboursés à l'entreprise ou au stagiaire individuel, en fonction des heures de formation non effectuées.

En cas d'annulation de la formation par une entreprise ou un demandeur individuel :

Si l'annulation intervient moins de 2 semaines avant le début programmé de la formation : les arrhes versées resteront acquises au CENTRE DE FORMATION NATASQUAD.

Si l'annulation intervient moins d'une semaine avant le début programmé de la formation : les arrhes versées resteront acquises au CENTRE DE FORMATION NATASQUAD, et 20 % du coût du stage sera également facturé à l'entreprise ou au demandeur individuel.

Si l'annulation intervient à la date prévue de début du stage : la totalité du coût du stage sera due au CENTRE DE FORMATION NATASQUAD.

En cas de report par une entreprise des dates prévues pour l'action de formation, et si ce report survient moins de 15 jours avant le début programmé de la formation, une majoration de 30 % sera appliquée sur le prix, en fonction du nombre de journées faisant l'objet du report.

Si le client réalise partiellement la formation de sa propre initiative, seule la partie effectivement réalisée de l'action sera facturée. En outre, le CENTRE DE FORMATION NATASQUAD retiendra 30 % du coût total en guise de dédommagement. Les montants versés par le client ne pourront être déduits de son obligation définie à l'article L6331-1 du Code du Travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

En cas de modification unilatérale par le CENTRE DE FORMATION NATASQUAD d'un élément fixé dans cette convention, le client a le droit de mettre fin à cette convention dans un délai maximum de 15 jours francs avant la date prévue de début de l'action. Dans ce cas, une résiliation anticipée de la convention sera effectuée.

V - ATTESTATION

Si les conditions réglementaires sont remplies, le CENTRE DE FORMATION NATASQUAD s'engage à fournir toutes les pièces nécessaires pour l'imputation des sommes engagées par les entreprises au titre de leur participation obligatoire à la formation professionnelle.

À la fin de la formation, une attestation précisant les objectifs, la nature, la durée et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à chaque participant.

VI - DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les différends éventuels résultant de la mise en œuvre de la commande seront soumis au Tribunal compétent de Montauban.

VII - LA DURÉE DE LA CONVENTION CORRESPOND À LA DURÉE DE LA FORMATION